

Règlement intérieur

ESC Tir à l'arc La Ferté St Aubin



Chapitre 1 – Objet de l'association :

Une association est un groupement de personnes volontaires réunies autour d'un projet commun. L'association ESC Tir à l'arc a pour but la pratique du tir à l'arc et de promouvoir cette discipline dans le respect du règlement fédéral.

Chaque membre de l'association doit apporter son aide aux activités menées par l'association. A ce titre, chaque archer ou son représentant apportera son soutien aux journées de travail organisées par les membres du Comité Directeur ou à l'entretien de nos structures.

Chapitre 2 – Administratif :

L'association est affiliée à la Fédération Française de Tir à l'Arc (FFTA). Tout membre de l'association devra être licencié et remplir les formalités administratives nécessaires à l'adhésion (certificat médical, cotisation à jour, etc).

Le montant de la cotisation couvre la licence fédérale (avec l'assurance facultative et les contributions exceptionnelles), les parts régionales et départementales et la part du club. Cette cotisation fait l'objet d'un vote lors d'une réunion exceptionnelle du Comité Directeur.

L'assemblée générale a lieu chaque année en début d'année scolaire. Chaque membre de l'association y est convié, il pourra prendre part si l'ensemble des formalités administratives a bien été rempli.

Le présent règlement et ses annexes seront à disposition de tous les archers membres de l'association, et devra être respecté par chacun.

Les procès verbaux d'Assemblée Générale, de réunion du Comité Directeur ainsi que les statuts seront disponibles sur simple demande.

Chapitre 3 – Séances de tir à l'arc :

Adresses des structures :

Tir en salle : Gymnase PACALET : rue des Prés Verts

Tir en extérieur (saison estivale) : Jeu d'arc Michel ROGER : rue de Mérignan

Les différentes installations de tir sont accessibles aux membres de l'association à jour de leur cotisation d'adhésion et suivant les horaires décrits en annexe 1.

Les horaires sont définis chaque année par le Comité Directeur et en accord avec la municipalité. La commune se réservant le droit d'effectuer des modifications pour des événements exceptionnels.

Les 2 premières séances de septembre sont gratuites pour la découverte et sont considérées comme séances d'essai.

Les séances adultes seront libres, encadrées par les entraîneurs et les assistants entraîneurs. En fonction du planning, une séance par semaine sera sous forme de cours encadré par un entraîneur et un assistant entraîneur dans le but d'homogénéiser la progression de chacun.

Lors de la période estivale, les tirs se dérouleront au terrain extérieur Michel ROGER suivant les mêmes horaires, sous réserve de modifications (conditions météorologiques).

Le terrain extérieur est régi par son règlement d'utilisation (cf annexe 3).

Chapitre 4 – Equipement et Matériel

L'association met à disposition des débutants du matériel : arcs, flèches, palettes, protections, ... La contribution annuelle est fixée par le Comité Directeur chaque année.

Chacun devra par la suite acquérir son matériel personnel.

L'association organisera un achat collectif de kits débutants. La contribution annuelle sera alors déduite du montant de cet achat si vous y participez.

Chapitre 5 – Bonnes pratiques

Une tenue correcte est exigée sur le pas de tir lors des entraînements.

Chaussures de sport dans la salle et chaussures fermées au terrain extérieur obligatoires.

S'échauffer en début de séance.

Pratiquer des étirements en fin de séance.

Respecter le matériel, les locaux et les autres archers.

Participer au rangement, au nettoyage et à l'entretien du matériel collectif.

Respecter les consignes de sécurité sur les pas de tir, en cible et durant toute la séance. Voir annexe 2

Respecter les indications vocales des autres archers permettant de préserver la sécurité de tous.

Signaler tout incident ou élément pouvant entraîner une situation potentiellement dangereuse.

Participer à la vie du club (organisation des compétitions, aide pendant les initiations etc.)

Chapitre 6 – Archers extérieurs et invités :

Des archers de passage pourront éventuellement utiliser le terrain pour s'entraîner aux horaires d'entraînement du club après accord préalable du Comité Directeur sous la responsabilité d'un cadre diplômé et dans les conditions définies par le club (licence à jour).

La participation financière est à déterminer par le Comité Directeur.

Les archers du club pourront avoir des invités à des fins de découverte et d'initiation avec accord du Président ou d'un responsable technique.

Il devra se conformer au présent règlement.

Les invitations ne sont tolérées qu'aux horaires d'ouverture du club.

Chapitre 7 – Compétitions :

Les entraîneurs peuvent proposer des compétitions adaptées au niveau et à l'âge des archers.

Les archers sont libres de participer aux compétitions de leur choix.

Chacun s'engage par ces propres moyens. Les mandats des compétitions sont disponibles sur le site de l'association, des Comités Régionaux et Départementaux ou des clubs organisateurs selon les cas.

Vos contributions photographiques et l'envoi de vos résultats de compétitions pourront être communiquées à l'association pour agrémenter le site internet esc-archersfertesiens.wifeo.com/ et la page facebook <https://fr-fr.facebook.com/ESC-Tir-à-lArc-738702182929845/>

Pour la participation aux compétitions, il est souhaitable que les archers portent un maillot à l'effigie de l'association.

Les aides financières de l'association envers les compétiteurs sont votées chaque année en Assemblée Générale sur proposition du Comité Directeur et déductibles du montant de l'inscription de l'année suivante (pour exemple en 2017, l'aide est à hauteur de 5 euros par compétition plafonné à 4 compétitions).

Chapitre 8 - Sanctions

Les archers doivent respecter les réglementations de la FFTA et de ses organes déconcentrés, les règlements de l'association ainsi que les règles des structures municipales mises à disposition. Après consultation auprès du Comité Directeur, le Président pourra prendre des sanctions à l'encontre des membres de l'association en accord avec les textes disciplinaires fédéraux en cas de manquements répétés à l'application de ces règlements : non respect des règles de façon répétée, mise en danger d'autrui, atteinte aux biens du club ou de la commune.

Le présent règlement a été adopté en Assemblée Générale de l'association dite "ESC Tir à l'arc" qui s'est tenue le 10 novembre 2017.

